



BONNE TERRE
LYCÉE D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ

CONTRAT DE VIE COLLECTIVE

Un règlement intérieur est nécessaire dans une communauté par respect pour soi, par respect des autres. Ce contrat engage les élèves, leur famille et l'équipe éducative de l'école. Chacun est tenu de le respecter, ce règlement est commun à toutes les formations dispensées sur l'école. Il a pour objectif de permettre l'épanouissement de chacun et conditionne l'efficacité de l'enseignement.

I - VIE DE GROUPE:

I-1 TENUE :

Les jeunes sont tenus de se présenter avec une tenue propre et décente, ni débraillée, ni provocante et d'avoir une attitude correcte. Chaque élève doit avoir la tenue adaptée à l'enseignement suivi (sport, atelier, stage, travaux pratiques) marquée à son nom. Toute forme de violence physique ou verbale, d'agressivité envers les autres sera sévèrement sanctionnée. Les dégradations et actes de vandalisme seront sanctionnés et facturés à la famille. Chewing-gum et bouteille d'eau ne seront pas tolérés en classe.

I-2 TELEPHONE PORTABLE :

L'utilisation des téléphones portable n'est pas toléré à l'intérieur des locaux de l'établissement, y compris au foyer. Pendant les cours, les activités extérieures, les interventions, les sorties, le temps des repas, les téléphones portables doivent être éteints sinon ils seront confisqués et rendus par la vie scolaire le vendredi à la fin des cours. Pour les internes, l'utilisation du téléphone portable est aménagée après 19h30. Leur utilisation est tolérée au foyer et à l'internat jusqu'au couché des élèves. Nous conseillons vivement aux jeunes de ne pas amener de MP4, baladeurs, DS, PSP, objet de valeur... dans l'enceinte de l'établissement. En cas de vol, l'établissement ne pourra être tenu responsable. Il en va de même avec les téléphones portables. Pour les internes, une consigne fermée à clé est mise à leur disposition pour déposer leurs bagages le lundi et le vendredi.

I-3 TABAC/PRODUITS ILLICITES :

Depuis le 1^{er} février 2007, conformément à la loi, l'usage du tabac est interdit dans l'enceinte du lycée. Pour les internes au delà de la 3^{ème}, un aménagement provisoire est mis en place après les horaires scolaires, afin qu'ils puissent fumer à l'extérieur du lycée dans un créneau horaire précis (négocié avec eux).

Le fait de fumer dans l'enceinte du lycée, ainsi qu'aux internats sera sévèrement sanctionné, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Nous sommes prêts à mettre en place des aides pour les élèves qui souhaitent arrêter de fumer.

L'introduction d'alcool, drogues, cannabis, médicaments est strictement interdite et sera sanctionnée.

I-4 ANIMATIONS :

La vie de l'école déborde de l'enseignement, à ce titre, la participation à des activités extra scolaires peut être rendue obligatoire. Un foyer, des clubs sont à la disposition des élèves et gérés par eux.

La pratique d'activités extra scolaires hors de l'école peut s'inscrire dans cette animation dans la mesure du possible (demande écrite à déposer à la Vie Scolaire et, en cas de manque de travail ou de problème de discipline, l'autorisation peut être suspendue).

I-5 MOUVEMENT :

Entre les cours, les élèves, s'ils doivent changer de salle, s'y rendent en groupe et le plus promptement possible. En récréation, tous les élèves doivent sortir rapidement des classes. En cas de non respect, des sanctions pourront être prises.

Il est interdit aux élèves, quel que soit leur régime, de s'absenter en cours de journée, sans autorisation préalable du Responsable de la Vie Scolaire. Des aménagements peuvent être proposés en fonction du régime et du niveau de classe.

I-6 ABSENCES/RETARD :

Toute absence doit être signalée le plus tôt possible, le jour même, par **TELEPHONE au 04.67.90.42.40 ET CONFIRMEE PAR ECRIT**. Tout élève, ayant manqué la classe, pour quelque motif que ce soit, est tenu de se présenter au bureau de la Vie Scolaire, lors de son retour, muni d'un certificat médical ou d'un mot d'absence avec son nom, prénom, classe et signature des personnes responsables (parents ou tuteur...) Il n'y a pas de dérogation au règlement pour les élèves majeurs. L'école se réserve le droit de contrôle. En cas d'absence non justifiée, des sanctions pourront être prises.

TROP D'ABSENCE : Par souci éducatif, pour le bon déroulement de la formation, nous serons amenés à informer les autorités ministérielles d'un cumul d'absences trop conséquent et pour le peu justifiées (absences régulières le même jour, absence les jours de devoirs surveillés, absences avant un examen blanc). Pour les classes d'examen soumises aux contrôles continus, le jury d'examen se réserve le droit de valider ou non l'épreuve finale au vue de trop nombreuses absences. Une absence à un Contrôle Continu non justifié par un certificat médical sera sanctionnée par un zéro à l'épreuve.

Afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours, les élèves retardataires doivent se présenter à la VIE SCOLAIRE pour motiver leur retard et seront dirigés vers une salle de permanence. En cas de cumul de retard des sanctions seront prises (retenues, mise à pied...)

Inaptitude en EPS :

Les élèves qui ne peuvent suivre les leçons d'EPS pour des raisons médicales doivent les justifier en présentant un certificat médical auprès de la VIE SCOLAIRE et du Professeur d'Education Physique. En aucun cas l'élève n'est autorisé à quitter l'établissement lors des cours d'Education Physique et Sportive. Remarque : un mot des parents ne dispense pas l'élève des cours d'EPS.

I-7 SANCTIONS :

Un permis à points (20 points maximum pour 15 jours) est en place pour les classes de 4^{ème}, 3^{ème}, CAPA, 2^{nde}. Le barème est donné aux jeunes en début d'année. Il est consultable dans l'agenda de l'élève.

Le non respect de ce contrat entraîne les sanctions suivantes (selon la gravité):

- Remarque à l'élève
- Suppression des activités de loisirs
- Travaux supplémentaires (visés par les parents)
- Exclusion de cours avec travail à réaliser (manuel ou scolaire) entraînant une sanction
- Possibilité de consigner entre 13 h et 13 h 30
- Retenue le mercredi après-midi, ou le vendredi de 16 h 30 à 18 h 30
- Retenue samedi matin de 8 h 30 à 11 h 30
- l'absence non justifiée à une retenue entraîne une rupture du contrat scolaire entraînant une exclusion et une réinscription auprès du chef d'établissement + le report de la retenue
- Convocation par le directeur
- Exclusion temporaire (maximum 8 jours hors décision du conseil de discipline)
- Exclusion définitive (conseil de discipline)

II GUIDE PEDAGOGIQUE (ROLE PEDAGOGIQUE) :

La formation nécessite un travail continu et régulier, aussi l'équipe pédagogique insiste sur les points suivants :

II-1 TRAVAIL DE CLASSE :

Il est demandé à l'élève d'avoir le matériel nécessaire et indispensable à l'activité enseignée (dont agenda et carnet de correspondance, vérifiables et consultables à tout moment par l'équipe pédagogique)

Les cours et documents annexes doivent être tenus à jour et conservés pour faciliter le travail personnel.

L'apprentissage des leçons et la remise des devoirs doivent être faits dans les délais fixés par chaque professeur.

L'élève doit prendre conscience qu'il est en formation et qu'il est co-responsable par une attitude positive et participative du bon fonctionnement de la classe. L'absence de travail sera sanctionnée au même titre que le comportement perturbateur.

II-2 SORTIES – VISITES - ACTIVITES PRATIQUES :

Elles sont obligatoires et font partie intégrante des formations. Le règlement de l'école s'y applique avec toutes les exigences que cela comporte (ponctualité, efficacité dans le travail). Elles se déroulent sous la responsabilité des accompagnateurs.

II-3 STAGES :

Ils font partie intégrante de la scolarité et sont indispensables à l'obtention des examens. Durant le stage, l'élève reste soumis au règlement intérieur du lycée.

Le choix de la structure d'accueil appartient à l'élève qui devient ainsi le premier responsable de cette formation originale ; il doit être cohérent avec l'enseignement suivi et doit être agréé par le représentant de l'équipe pédagogique responsable du suivi des stages.

Chaque séquence donne lieu à une convention de stage passée entre le maître de stage, l'établissement et le stagiaire (ou ses parents pour les mineurs).

II-4 EVALUATIONS CERTIFICATIVES :

La plupart des formations font l'objet du contrôle continu ; les dates des contrôles certificatifs sont connues à l'avance. L'absence à ces contrôles entraîne un zéro. En cas de raison majeure, le certificat sera repassé à une date ultérieure, **un vendredi soir ou un samedi matin**. L'absence, même justifiée les jours précédant le contrôle continu peut entraîner automatiquement un report dans les mêmes conditions.

En cas d'absences répétées et de report d'un nombre trop important de contrôles certificatifs, l'équipe éducative ne pourra pas proposer au jury d'examen la validation du contrôle continu.

III RELATIONS AVEC LA FAMILLE :

III-1 INFORMATION :

Les familles sont informées des résultats de leur enfant, de manière régulière. Les familles ont également la possibilité de consulter les résultats scolaires de leurs enfants par internet.

A chaque fin de trimestre ou selon les nécessités, une circulaire renseigne les familles sur la vie de l'école (rencontre parents - professeurs). A tout moment de l'année scolaire, les parents peuvent prendre rendez-vous avec la direction et les professeurs.

Le professeur principal de la classe est le premier interlocuteur des familles.

III-2 DROIT A L'IMAGE/CHARTRE INFORMATIQUE (ci-jointe) :

Les familles autorisent le lycée agricole Bonne Terre, dans le cadre exclusif des activités pédagogiques et éducatives, et pour les besoins administratifs et de communication à filmer et photographier leurs enfants et à reproduire, diffuser et publier son image dans les journaux du lycée, les sites internet, intranet et blogs et dans tout autre support nécessaire pour faire connaître l'établissement, ses formations, ses activités sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement que ce soit.

En acceptant le règlement de l'établissement, l'élève et ses parents reconnaissent avoir pris connaissance de la charte d'utilisation de l'internet des réseaux et des services multimédia du LEAP Bonne terre et s'engagent à en respecter les termes.

III-3 COLLABORATION :

Il paraît important que des liens constants soient entretenus entre l'établissement, les élèves et leurs responsables (parents, familles d'accueil, éducateur...).

Le caractère catholique de l'école induit la possibilité de répondre aux attentes de chacun concernant la foi aujourd'hui.

Pour l'Equipe Educative
Le Directeur Jean Denis VIDAL